

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Stipulation pour autrui pour le paiement du prix de vente : attention à la rédaction de la clause

Baux d'habitation et à usage mixte. Responsabilité d'Airbnb en cas de sous-location illicite

Urbanisme / Construction. CCMI : qualification de la clause autorisant une dénonciation du contrat moyennant indemnité

9 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Sanction de la vente des locaux loués en méconnaissance du droit de préférence du preneur

10 FAMILLE - PATRIMOINE

Partage. Nature de l'action en cas de découverte d'une donation déguisée après la régularisation du partage

Successions / Libéralités. Successions ouvertes avant le 1^{er} janvier 2007 : délai de prescription de l'action en déclaration de simulation

12 PROFESSION

Acte notarié. Contestation des honoraires de l'avocat ayant fait l'objet d'une reconnaissance de dette par acte notarié

À LA Une

Autorisation judiciaire de vendre et effet rétroactif du divorce

Un arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2026 décide que la rétroactivité des effets patrimoniaux du divorce n'annule pas pour perte de fondement juridique la validité d'une autorisation judiciaire de vente obtenue par un seul époux avant le prononcé du divorce. Cette décision sera sans doute accueillie avec satisfaction par les praticiens. En effet, s'agissant des actes de vente régularisés pendant l'instance, elle assure leur pérennité. Et concernant les actes de vente à venir, elle dispense de devoir engager une nouvelle procédure après le prononcé du divorce. > **LIRE P. 1**